

var PP4004 - Degré d'autonomie ([Population](#))

Description	<p>Score de la personne sur l'échelle médico-sociale, qui mesure le degré d'autonomie. L'allocation d'intégration, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et l'Allocation pour aide de tierce personne peuvent être octroyées à partir de ce score.</p> <p>Pour l'évaluation du degré d'autonomie de la personne par le médecin-conseil, ce ne sont pas les lésions elles mêmes qui sont mesurées, mais bien leurs répercussions sur les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● possibilité de se déplacer; ● possibilité d'absorber ou de préparer sa nourriture; ● possibilité d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller; ● possibilité d'entretenir son habitat et d'accomplir des tâches ménagères; ● possibilité de vivre sans surveillance, d'être conscient des dangers et d'être en mesure d'éviter les dangers; ● possibilité de communiquer et d'avoir des contacts sociaux. <p><i>Codification</i> Nombre entier de 0 à 18. Cfr remarques pour plus d'informations sur l'attribution des points.</p> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le médecin-conseil évalue le degré d'autonomie à l'aide de la répercussion sur les fonctions susmentionnées. Le médecin attribue un score de 0 à 3 points par fonction : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0 points : pas de difficultés, pas d'effort spécial ni de moyens auxiliaires spéciaux; ○ 1 point : difficultés limitées ou effort supplémentaire limité ou usage limité de moyens auxiliaires spéciaux; ○ 2 points : difficultés importantes ou effort supplémentaire important ou usage important de moyens auxiliaires spéciaux; ○ 3 points : impossible sans l'aide d'une tierce personne, sans accueil dans un établissement approprié ou sans environnement entièrement adapté. ● Les points octroyés sont totalisés et selon le total (de 0 à 18) la personne peut avoir droit à l'allocation d'intégration, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et/ou l'Allocation pour aide de tierce personne. ● L'échelle médico-sociale qui détermine le degré d'autonomie ne doit pas être confondue avec l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé (PP4005-PP4007).
--------------------	--

Code	PP4004
Format SAS	2. (numeric)
Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● PP4005-Pilier 1 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé ● PP4006-Pilier 2 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé ● PP4007-Pilier 3 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé
Mots clés	Pathologies et handicaps

Disponible	Database	Variantes	Premières données	Dernières données
	Population	ALL	2011-01-01	2020-12-31

Source: Agence InterMutualiste (<https://aim-ima.be>)